



CONSEIL MUNICIPAL

Du mercredi 14 décembre 2022 à 19h00

Effectif Légal : 19 / En exercice	19
Présents à la Séance :	15
Absents :	4
Votants (dont 3 procurations) :	18

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LES-BAINS -convocation et affichage effectués le 9 décembre 2022 - s'est réuni le **mercredi 14 décembre 2022 à 19 heures 00** en Mairie de PLOMBIÈRES-LES-BAINS sous la présidence de Madame BARBAUX, Maire.
Le Conseil Municipal désigne Monsieur Dominique BARON comme secrétaire de séance.

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRÉSENT	ABSENT	EXCUSÉ	POUVOIR A
1. Mme BARBAUX Lydie, Maire	X			
2. M. MANSUY Guy, 1 ^{er} Adjoint	X			
3. M ^{me} RENAULD Martine, 2 ^{er} Adjoint	X			
4. M. CORNU Yanis, 3 ^{er} Adjoint	X			
5. M ^{me} FERRANDO Nicole, Conseillère Municipale	X			
6. M ^{me} LAMBERT Christiane, Conseillère Municipale	X			
7. M. BARON Dominique, Conseiller Municipal	X			
8. M. SUARDI Jean-Marie, Conseiller Municipal	X			
9. M ^{me} DIDELOT Marie-Jocelyne, Conseillère Municipale	X			
10. M. ROMARY Benoît, Conseiller Municipal			X	J.M. SUARDI
11. Mme HAXAIRE Anne, Conseillère Municipale	X			
12. M. NOEL Jean-Baptiste, Conseiller Municipal	X			
13. M. THOUVENOT Philippe, Conseiller Municipal	X			
14. Mme BARON Amandine, Conseillère Municipale			X	D. BARON
15. M. VIRY Cyril, Conseiller Municipal			X	
16. Mme BAZIN Catherine, Conseillère Municipale	X			
17. M. BALANDIER Stéphane, Conseiller Municipal			X	N. ANTOINE
18. Mme BELLO Mathilde, Conseillère Municipale	X			
19. M. ANTOINE Nicolas, Conseiller Municipal	X			

N°152 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2022

N°153 REVERSEMENTS EXCEDENTS / MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

N°154 TRAVAUX EN REGIE

N°155 BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°3

N°156 BUDGET EAU – DECISION MODIFICATIVE N°1

N°157 MARCHE DE NOEL – NOTIFICATION DE SUBVENTION

N°158 RESULTAT D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE – CESSION D'UNE PASSÉE COMMUNALE A RUAUX

N°159 RESULTAT D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE – CESSION D'UN CHEMIN RURAL – PETIT SAINT-PIERRE

N°160 TAXE AMENAGEMENT – MODIFICATION DELIBERATION N°133/2022

N°161 SPANC – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – RETRAIT D'UNE COLLECTIVITÉ

N°162 QUESTIONS ORALES

DÉLIBÉRATION N°152/2022

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2022

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

ADOpte le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2022

DELIBÉRATION N°153/2022

REVERSEMENT D'EXCÉDENTS / MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Madame Renauld rappelle à l'assemblée qu'il convient de prévoir en fin d'exercice comptable, le remboursement des frais de personnel mis à disposition des budgets annexes ou autonomes.

Par ailleurs, le budget primitif 2022, prévoit un reversement d'excédents depuis le budget de la forêt vers le budget principal.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les abstentions : Nicolas ANTOINE, Catherine BAZIN, Mathilde BELLO et Stéphane BALANDIER

AUTORISE le reversement d'excédents depuis le budget de la forêt vers le budget principal pour un montant de 35 000 €.

AUTORISE le remboursement au budget principal des frais de mise à disposition de personnel aux budgets de l'eau pour un montant de 4 885,80 €, de l'assainissement pour un montant de 7 944,30 € et du CCAS pour un montant de 5 403,30 €.

AUTORISE Madame le Maire à procéder à l'émission des écritures comptables nécessaires à la réalisation de ces mouvements.

DÉLIBÉRATION N°154/2022
TRAVAUX EN RÉGIE

Madame Renauld informe le conseil municipal que des travaux ont été réalisés en régie par des agents techniques. Par travaux en régie, il faut entendre les travaux venant accroître le patrimoine de la commune, effectués par du personnel municipal et rémunéré directement par la commune qui met en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loués ainsi que des fournitures.

Ces travaux sont des dépenses d'investissement pour la collectivité.

Le chantier de la laverie été réalisé durant l'année 2022 par les services techniques. Le coût total de ces travaux réalisés en régie (fournitures et main d'œuvre) s'élève à 13 271,46 €.

Libellé	Références Mandats	Montant TTC
Facture LEGALLAIS	B39 M223	55,16 €
Facture MAT PEINTURE	B47 M269	24,12 €
Facture SCAB	B47 M270	777,85 €
Facture MAT PEINTURE	B73 M386	902,09 €
Facture BIG MAT	B101 M469	1 565,58 €
Facture CDG janvier 2022	B49 M293	3 645,95 €
Facture CDG février 2022	B111 M528	3 163,11 €
Facture CDG mars 2022	B162 M774	3 137,60 €
	TOTAL	13 271,46 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

PREND ACTE de la réalisation de ces travaux en régie.

AUTORISE Madame le Maire à procéder à l'émission des écritures comptables nécessaires.

DELIBÉRATION N°155/2022
BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°3

Madame Renauld informe l'assemblée que des crédits complémentaires doivent être affectés aux chapitres 66 et 040, pour permettre de passer toutes les échéances d'emprunt de 2022 ainsi que les quote-part d'amortissements des subventions.

Les crédits complémentaires sont présentés de la façon suivante :

Décision modificative de crédits n° 3 - Budget Principal							
Section de fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Compte	Chapitre	Intitulé	Montant	Compte	Chapitre	Intitulé	Montant
60611	011	Eau et assainissement	- 600,00€				
66111	66	Intérêts réglés à l'échéance	+ 600,00€	777	042	Quote-part des subventions d'invest	+ 6 500,00€
023	023	Virement à la section d'investissement	+ 6 500,00€				
Section d'investissements							
Dépenses				Recettes			
Compte	Chapitre	Intitulé	Montant	Compte	Chapitre	Intitulé	Montant
139	040	Subventions d'investissements	+ 6 500,00€	021	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 6 500,00€

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les abstentions : Nicolas ANTOINE, Catherine BAZIN, Mathilde BELLO et Stéphane BALANDIER

APPROUVE la décision modificative n°3 au budget principal 2022 dans les conditions précisées ci-dessus.

AUTORISE Madame le Maire à procéder aux écritures nécessaires.

DÉLIBÉRATION N°156/2022

BUDGET EAU – DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame Renauld informe l'assemblée que des crédits complémentaires doivent être affectés aux chapitres 66 et 041 pour permettre de passer toutes les échéances d'emprunt de 2022 ainsi que les écritures de transfert de droit à déduction de la TVA sur le budget de l'eau.

Les crédits complémentaires sont présentés de la façon suivante :

Décision modificative de crédits n° 1 - Budget Eau							
Section de fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Compte	Chapitre	Intitulé	Montant	Compte	Chapitre	Intitulé	Montant
628	011	Divers	- 67,00€				
66111	66	Intérêts réglés à l'échéance	+ 67,00€				
Section d'investissements							
Dépenses				Recettes			
Compte	Chapitre	Intitulé	Montant	Compte	Chapitre	Intitulé	Montant
2762	041	Créances sur transfert droit à déduction TVA	+ 93 213,80€	203	041	Frais d'études	+ 3 808,10€
2315	23	Installations, matériels et outillages techn	+ 93 213,80€	2156	041	Matériel spécifique d'exploitation	+ 1 544,86€
				2158	041	Autres installations, matériels et outillages	+ 2 883,47€
				2315	041	Installations, matériels et outillages techn	+ 84 977,37€
				2762	27	Créances sur transfert droit à déduction TVA	+ 93 213,80€

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les abstentions : Nicolas ANTOINE, Catherine BAZIN, Mathilde BELLO et Stéphane BALANDIER

APPROUVE la décision modificative n°1 au budget eau 2022 dans les conditions précisées ci-dessus.

AUTORISE Madame le Maire à procéder aux écritures nécessaires.

DÉLIBÉRATION N°157/2022

MARCHE DE NOEL – NOTIFICATION DE SUBVENTION

Monsieur Mansuy expose que le Conseil Régional du Grand Est a attribué une aide financière de 3 000 € dans le cadre du soutien des politiques régionales. Le Marché de Noël 2022 bénéficie de cette aide.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

ACCEPTE cette aide financière

REMERCIE le Conseil Régional pour cette aide de 3 000 € pour la manifestation du Marché de Noël 2022.

DÉLIBÉRATION N°158/2022

RESULTAT D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE – CESSION D'UNE PASSÉE COMMUNALE A RUAUX

Monsieur Cornu rappelle la délibération n°7/2022 en date du 26 janvier 2022 par laquelle le Conseil Municipal avait autorisé le lancement d'une enquête publique dans le cadre de la cession d'une passée communale à Ruaux. Monsieur Cornu présente les conclusions concernant l'enquête publique menée du 7 mars au 21 mars 2022, par Mme Adeline COLIN commissaire enquêtrice.

La conclusion de cette enquête est défavorable à la désaffectation de la passée communale de Ruaux.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

DÉCIDE de suivre la conclusion de l'enquêtrice publique et de ne pas donner suite à la demande de Monsieur Pierre DAVAL.

RAPELLE que tous les frais afférents à cette opération (publication, géomètre, notaire, commissaire enquêteur, création du nouveau chemin...) seront à la charge de Monsieur Pierre DAVAL, conformément à la délibération n°7/2022 en date du 26 janvier 2022

AUTORISE Madame le Maire à émettre les titres de recette à l'encontre de Monsieur Pierre DAVAL pour obtenir le remboursement des frais engagés.

DÉLIBÉRATION N°159/2022

**RESULTAT D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE – CESSION D'UN CHEMIN RURAL –
PETIT SAINT-PIERRE**

Madame le Maire rappelle la délibération n°72/2022 en date du 18 mai 2022 par laquelle le Conseil Municipal avait autorisé le lancement d'une enquête publique dans le cadre de la cession d'un chemin rural Petit Saint-Pierre. Madame le Maire présente les conclusions concernant l'enquête publique menée du 3 octobre au 17 octobre 2022, par Mme Marie VAXELAIRE commissaire enquêtrice.

La conclusion de cette enquête est défavorable à la désaffectation du chemin rural situé au Petit Saint Pierre, motivée par l'absence d'intérêt général.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

ou

à la majorité,

Moins les contres :

Moins les abstentions :

DÉCIDE de suivre la conclusion de l'enquêtrice publique et de ne pas donner suite à la demande de Monsieur Olivier LAVIALLE.

RAPELLE que tous les frais afférents à cette opération (publication, géomètre, notaire, commissaire enquêteur, création du nouveau chemin...) seront à la charge de Monsieur Olivier LAVIALLE, conformément à la délibération n°72/2022 en date du 18 mai 2022

AUTORISE Madame le Maire à émettre les titres de recette à l'encontre de Monsieur LAVIALLE pour obtenir le remboursement des frais engagés.

DELIBERATION REPORTEE

DÉLIBÉRATION N°160/2022

TAXE D'AMENAGEMENT – MODIFICATION DELIBERATION N°133/2022

Madame Renault rappelle la délibération n°133/2022 qui stipule que l'article 109 de la LFI pour 2022 rend obligatoire le reversement partiel ou total de la taxe d'aménagement par les communes à l'EPCI ou au groupement dont elles sont membres, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI ou du groupement de collectivités.

Madame Renault informe qu'il y a lieu de modifier la délibération n°133/2022 et préciser que cette délibération s'appliquera pour 2022 et 2023. A compter de 2023, la date sera fixée avant le 1^{er} juillet pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

APPROUVE la modification de la délibération n°133/2022.

DÉLIBÉRATION N°161/2022

SPANC – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – RETRAIT D'UNE COLLECTIVITÉ

Madame le Maire rappelle la délibération n°82/2014 en date du 20 juin 2014 par laquelle la commune de Plombières-Les-Bains a décidé d'adhérer au syndicat mixte départemental d'assainissement non collectif des Vosges (SDANC).

Une collectivité souhaite se retirer du SDANC au motif que cette collectivité a créé son propre SPANC intercommunal : le SIEA des Cotes et de la Ruppe (SIEACR).

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

ACCEPTE le retrait du SIEA des Cotes et de la Ruppe.

DELIBERATION N°162/2022

QUESTIONS ORALES

Aucune question